

FICHE 7 : LA NÉGOCIATION DANS UN MARCHÉ DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE



Enjeu de la prise en compte d'un objectif « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ » dans la négociation

La négociation n'a pas pour seul objectif de faire baisser le prix des offres. Elle peut conduire à l'évolution des offres des candidats. Elle peut donc **constituer une étape déterminante** pour engager l'entreprise qui obtiendra le lot à mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent.

Pour plus d'informations, se référer au thème 11, page 39.

La conduite de la négociation

Préalablement à la négociation, le maître d'œuvre devra évaluer précisément de quelle façon chaque candidat a intégré l'exigence « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ », ou équivalent, dans son offre technique (ex : quels fournisseurs, quels produits, pour quels ouvrages, etc.) et quels sont ses engagements sur ce point (ex : se certifier s'il obtient le marché, etc.).

Lors des réunions de négociation avec chaque candidat, le maître d'ouvrage doit exprimer ses attentes quant au matériau bois en précisant :

- L'ensemble des exigences portées sur le matériau bois :
 - La traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne ;
 - La contribution à la gestion durable des forêts de provenance du bois concerné (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent) certifiée par un système de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière ;
 - La caractérisation structurelle des bois, avec le marquage CE, et leur conformité vis-à-vis des DTU en terme de taux d'humidité ;
 - La production et la mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement) ;
 - La fabrication et la mise en œuvre au sein d'entreprises engagées dans des démarches durables et environnementales, ainsi que dans des démarches de travail collectif (fonctionnement en grappes, circuits courts) ;
 - Les éléments bois identifiés comme devant répondre à ces exigences, tels qu'identifiés au CTP dans la description des ouvrages (exemple : bois de charpente, bois d'ossature des murs, bois de parement intérieur, bardage bois extérieur, etc.) ;
 - Que la fourniture de bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, est la réponse adaptée à ces exigences. Cela implique à la fois que l'approvisionnement de l'entreprise pour ces éléments soit certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, et que l'entreprise elle-même soit certifiée BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent.
- En réponse à ses attentes, le maître d'ouvrage devra obtenir, à l'issue des négociations, des **retours écrits** de la part des candidats concernées exprimant des engagements clairs concernant la fourniture de bois certifiés BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, pour l'ensemble des bois identifiés et, si ce n'est pas encore le cas, l'engagement à se certifier si l'entreprise obtient le marché. Ces éléments entreront en jeu dans la notation. Pour l'entreprise attributaire ils seront rendus contractuels.

Négociation : quelques cas particuliers :

- ✔ Cas optimal : L'entreprise est certifiée BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ et a détaillé dans son mémoire technique, pour chaque élément bois, auprès de quels fournisseurs certifiés BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ elle s'approvisionnera pour exécuter le marché.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'aborder la question lors de la négociation.

- ⊗ La provenance des bois n'est pas renseignée ou renseignée de façon incomplète ou peu claire

Même pour une entreprise certifiée BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, il peut être utile de s'assurer que la totalité de l'approvisionnement en bois, quelle a prévu, tient compte de ce critère pour l'ensemble des bois spécifiés. L'identification des fournisseurs certifiés BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, pour chaque type de produit spécifique doit donc lui être demandée.

- ⊗ L'entreprise n'est pas certifiée BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™

- Soit elle a fourni un engagement à se certifier BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ dans son mémoire technique ; il est alors utile de vérifier dans quels délais elle mettra cet engagement en œuvre une fois le marché attribué ;
- Soit elle n'a pas fait mention de sa certification : la possibilité d'inclure dans son mémoire technique un engagement à se certifier si elle obtient le marché afin de répondre aux exigences doit lui être signifiée. En cas de réticence, le rôle de l'acheteur sera de convaincre le candidat à s'engager à se certifier ;
- Recours possible à une équivalence à sa propre certification : voir ci-dessous.

- ⊗ L'entreprise entend présenter une réponse « équivalente »

L'équivalence peut porter sur l'approvisionnement en bois et/ou sur la certification de l'entreprise candidate. Quel que soit le cas, le maître d'ouvrage va pouvoir demander des explications sur les garanties de cette offre équivalente. Les points démontrant l'équivalence doivent être analysés un par un :

- La traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne ;
- La contribution à la gestion durable des forêts de provenance du bois concerné (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent) certifiée par un système de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière ;
- La caractérisation structurelle des bois, avec le marquage CE, et leur conformité vis-à-vis des DTU en terme de taux d'humidité ;
- La production et la mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- La fabrication et la mise en œuvre au sein d'entreprises engagées dans des démarches durables et environnementales, ainsi que dans des démarches de travail collectif (fonctionnement en grappes, circuits courts).

Si le contenu de l'offre n'est pas réellement équivalent à ce que garantit la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, l'offre de l'entreprise doit obtenir une note inférieure.